



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2022-171**

Pétitionnaire : Adour Travaux Spéciaux –
Adresse : 65200 BAGNERES DE BIGORRE
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets (Hautes-Pyrénées)
Dossier suivi par : Hélène GABIN – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 22 juin 2022 par la Société Adour Travaux Spéciaux, représenté par Monsieur Gérald THIRANT, Conducteur de travaux,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

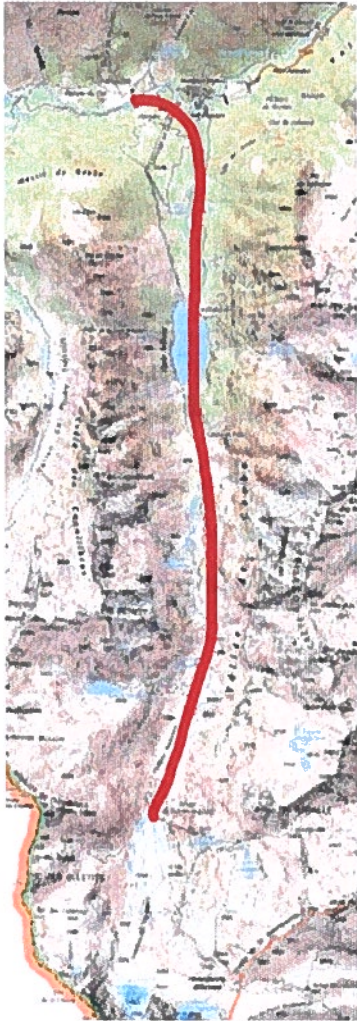
Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la société Adour Travaux Spéciaux, à organiser des survols de la zone cœur du Parc national, pour l'entretien du sentier des Oulettes de Gaube, dans les conditions suivantes :

- Dates des survols : 29, 30 ou 31 juin 2022 en fonction des conditions météorologiques,
 - Point de départ : Refuge du Clot
 - Point d'arrivée : Refuge des Oulettes de Gaube
 - Objet des survols : rotations installation base de vie - entretien du sentier des Oulettes de Gaube
 - Moyens aériens : SAF
 - Nombre de rotations : 5 rotations
-
- Dates des survols : 4, 11 et 18 juillet 2022 à partir de 8h 00 et 7,14 et 21 juillet 2022 vers 17h30
 - Point de départ : Refuge du Clot
 - Point d'arrivée : refuge Oulettes de Gaube
 - Objet des survols : rotations de personnels et matériels - entretien du sentier des Oulettes de Gaube
 - Moyens aériens : SAF
 - Nombre de rotations : 3 rotations

En cas d'impossibilité de réaliser les vols à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Le plan de vol est le suivant :



Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des Zones de Sensibilité Majeures (ZSM) actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte



Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 22 juin 2022



La Directrice du Parc national des Pyrénées, ✓

Melina ROTH

Copie : UT Bigorre / secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.